

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

N° 4 LES VENTES DE MOYENS DE TRANSPORTS NEUFS

- **TOUTE ACQUISITION INTRA-COMMUNAUTAIRE D'UN MOYEN DE TRANSPORT NEUF CONSTITUE UNE ACQUISITION IMPOSABLE QUELQUE SOIT LA QUALITÉ DE L'ACQUÉREUR (ASSUJETTI, PERSONNE MORALE NON ASSUJETTI, OU AUTRE NON ASSUJETTI).**

- **DÉFINITION DES MOYENS DE TRANSPORTS NEUFS IL S'AGIT :**

- bateaux d'une longueur de plus de 7,5 m
- aéronefs dont le poids total au décollage excède 1 550 kg
- les véhicules terrestres à moteur, d'une cylindrée de plus de 48 centimètres cube ou d'une puissance supérieure à 7,2 kilowatts, destinés au transport de personnes ou de marchandises.

Sont exclus les navires marchands, canaux de sauvetage, bateaux de pêche côtière et les avions utilisés pour le trafic international, les compagnies aériennes.

- **LES MOYENS DE TRANSPORT NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME NEUFS :**

- quand la livraison est effectuée plus de 6 mois après la date de la première mise en service,
- quand le moyen de transport a parcouru plus de 6 000 km s'il s'agit d'un véhicule terrestre, a navigué plus de 100 heures pour les navires, et a volé plus de 40 heures pour les aéronefs.

- **LES MOYENS DE TRANSPORTS NEUFS COMPRENNENT LES PALETTES, CONTENEURS ET ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TRACTÉS OU POUSSÉS POUR L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT DE TRANSPORT.**

Retrouver toutes les fiches pratiques de l'EIC en téléchargement sur le site Aquitaine International



www.aquitaineinternational.com

• LES MODALITÉS DE TAXATION SONT LES SUIVANTES :

- La taxation des achats intra-communautaire de moyens de transport neufs effectués par des particuliers ou des personnes non assujetties a lieu dans l'Etat de destination, les particuliers devront par conséquent acquitter la TVA sur leurs acquisitions de moyens de transports neufs sans pour autant devoir être identifiés par un numéro d'identification TVA.
- Les ventes entre assujettis à la TVA de moyens de transports neufs sont soumises aux règles normales applicables aux échanges intra-communautaires (à savoir taxation dans l'Etat de destination, obligation d'identification et de déclaration, etc...).
- L'acheteur devra acquitter la TVA sur les acquisitions de moyens de transports neufs auprès des autorités fiscales de son Etat membre selon les procédures et de paiement de la TVA choisies par cet Etat membre.
- Le vendeur qui effectue, à titre occasionnel la livraison d'un moyen de transport neuf, se voit reconnaître la qualité d'assujetti à la TVA. Il se voit également accorder un droit à déduction par l'Etat membre à l'intérieur duquel la livraison est effectuée.

• LES OBLIGATIONS FISCALES ET COMPTABLES DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SONT LES SUIVANTES :

- Dans le cas d'une vente entre assujettis, les obligations sont celles applicables aux échanges intra-communautaires de biens entre entreprises assujetties :

l'obligation d'identification

le numéro d'identification doit figurer sur la facture ainsi que toutes les autres mentions obligatoires

l'obligation de facturation qui doivent comporter des mentions complémentaires concernant les caractéristiques de durée et d'importance d'utilisation du bien concerné

la déclaration périodique.

- Pour les opérations concernant les moyens de transports neufs effectuées par des acheteurs non identifiés à la TVA ou ne réalisant que des ventes de moyens de transports neufs, le vendeur devra communiquer les informations nécessaires pour l'application et le contrôle TVA.